



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 10669

Texte de la question

M Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation faite à certains agents dont les services comme auxiliaires à temps partiel ne peuvent être validés pour la retraite avant que soient validés les services accomplis antérieurement à temps complet. Or le retard apporté par l'administration à cette dernière validation met les intéressés dans l'impossibilité de faire valoir leurs droits à une retraite au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite dès lors qu'ils n'atteignent pas les quinze années de service requises. Il lui demande quelle sont les raisons de ces retards et quelles mesures il compte prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article D 2 du code des pensions civiles et militaires de retraite stipule que « la demande de validation des services d'auxiliaire, de temporaire, d'aide ou de contractuel porte obligatoirement sur la totalité desdits services, continus ou discontinus, que l'intéressé a accomplis antérieurement à son affiliation au régime du présent code. En conséquence, les services accomplis à temps partiel - sous réserve qu'il s'agisse bien de services validables - peuvent et doivent, en règle générale, être validés en même temps que des services auxiliaires effectués antérieurement à temps complet. Il serait toutefois souhaitable, de communiquer directement à la sous-direction des pensions, toutes les précisions utiles à l'identification des agents dont la situation est évoquée afin de procéder à un examen rapide de leur situation.

Données clés

Auteur : [M. Sueur Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10669

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1189